

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

## 5<sup>ème</sup> MONTEE HISTORIQUE DE DEMONSTRATION

### 17 Mai 2026



Nom de la manifestation : **5<sup>ème</sup> Montée de Démonstration de La Baule**

Date de la manifestation : **17 Mai 2026**

Organisateur administratif : **ASACO BRETAGNE**

Organisateur technique : **ECURIE COTE D'AMOUR**

Lieu de la manifestation : **La Baule Chemin des 4 Saisons**

#### *Organisateur technique*

Nom : **ECURIE COTE D'AMOUR – Président Gilles Sorin**

Adresse : **11 Allée du Clos Margaut 44500 LA BAULE – 06 36 84 90 39 – [gilles.toyota@orange.fr](mailto:gilles.toyota@orange.fr)**

Licence FFSA **16195**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- Directeur de Course au départ de la montée **Christian Isnard Licence FFSA 210777**
- Chef de poste à l'arrivée **Jean Claude Braconnier – Licence FFSA 221102**
- Commissaire technique **Yohan Barbaud Licence FFSA 149794 & Maxime Poncet 297015**
- Responsable de la sécurité : **Loïc Michel 06 45 15 09 03**
- Médecin urgentiste **Jérôme Devoise et infirmier urgentiste Thierry Bourdais AMSLO 06 24 52 01 05**
- Ambulance **Atlantique Urgences Guérande 06 61 71 24 41**

### 1.2. HORAIRES

- Ouverture des engagements le 19 janvier 2026 à 8 heures
- Clôture des engagements le 11 mai à 24 heures.
- Publication de la liste des engagés le 12 mai à 8 heures.
- Accueil des participants le 17 mai à partir de 7 heures 30

- Vérifications administratives le 16 mai de 14 heures à 18 heures et le 17 mai de 7 heures 30 à 8 heures 30
- Vérifications techniques le 16 mai 14 heures à 18 heures et le 17 mai de 7 heures 30 à 8 heures 30
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 17 mai à 8 heures 45 sous le chapiteau parc concurrents
- Briefing des concurrents le 17 mai à 8 heures 45 devant le chapiteau parc concurrents
- Démonstration le 17 mai de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures
- Remise des trophées le 17 mai à 19 heures 15

### 1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives Chemin des Chênes La Baule (devant le château d'eau)

Les participants devront présenter :

- Licence FFSA, ou titre de participation (TPLRL voir article 2.2 ci-dessous) et permis de conduire pour le conducteur .
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la voiture.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

### 1.4. VERIFICATIONS DES VEHICULES REGULIEREMENT IMMATRICULEES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine et d'un gilet fluorescent par personne
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup> Septembre 1967 pour les ceintures)
- Un extincteur à poudre (**minimum 1 kg, date de péremption valable**) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire
- **Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées**

### 1.5. VERIFICATIONS DES VEHICULES DE COMPETITION

Les véhicules de compétition et les équipements du pilote doivent être conformes aux normes FFSA

## ARTICLE 2. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

**2.1.** Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : ECA Gilles Sorin 11 Allée du Clos Margaut 44500 La Baule jusqu'au 11 mai à 24 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 140 € plus 23€ (tarif du TPRLR) si vous n'avez pas de licence FFSA.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être signés et être accompagnés du montant des droits d'engagement.

**2.2** Tout équipage doit être composé du 1<sup>er</sup> pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipiers (1 par montée). Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans dans les voitures de compétition et de 10 ans dans les voitures de série conformément à la législation routière française. Pour les passagers mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

**Tous les conducteurs doivent être en possession d'une licence FFSA à jour ou obtenir de l'organisateur un titre de participation FFSA (TPRLR : titre de participation roulage libre route). Ce titre sera délivré par l'Ecurie Côte d'Amour pendant les vérifications administratives après vérification du permis de conduire. Le montant du titre de participation de 23 € est à payer avec l'engagement.**

## ARTICLE 3. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 3.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 80

Les voitures admises sont les suivantes :

- Voitures de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre 1996)
- Voitures de catégorie Youngtimer, régulièrement immatriculée et conformes à la législation routière française, (le tout dans la limite de 10 % du plateau de la démonstration)
- Voitures de compétition. Les véhicules devront être conformes en tout point avec les normes FFSA.
- Quelques voitures de Grand Tourisme ou de Prestige immatriculées sous réserve d'acceptation par l'organisation.

### 3.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.
- Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.
- Equipements aux normes FFSA pour les voitures de compétition

### 3.3. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Une ambulance, un médecin urgentiste, un infirmier urgentiste, une dépanneuse au départ de la montée et 6 postes de commissaires, sont prévus

## ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION

### 4.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

### 4.2. PARCOURS

Départ : (lieu) La Baule Chemin des 4 Saisons

Arrivée : (lieu) La Baule Chemin du Bois Chevalier

Pente moyenne : 1%

Longueur du parcours : 3.2 Kms

Largeur du parcours : 6 m

Nombre de montées : 6

Nombre de postes de commissaires : 6

Nombre de commissaires : 12

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1 extincteur 6 kg catégorie ABC

**Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée. Un passager à bord (et non un co-pilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de notes) sera accepté.**

## ARTICLE 5. ASSURANCE

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

L'organisateur a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations automobiles auprès de la Ste AXA France

*Montant des garanties d'assurance souscrites pour les concurrents et les officiels :*

*Conformément à l'article A331-32 du code du sport la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :*

*Montant des garanties d'assurance souscrites pour les concurrents et les officiels :*

*Conformément à l'article A331-32 du code du sport la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de*

Les garanties sont acquises sans franchises à concurrence de 10.000.000 € pour tous dommages confondus dont :

1. 10.000.000 € pour les dommages corporels (\*)
2. 10.000.000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti (\*)
3. 1.500.000 € pour les dommages matériels
4. 1.500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériels garanti (\*)
5. 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs
6. 500.000 € pour les dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle dont 50.000 € de frais d'urgence.
7. 500.000 € pour le préjudice écologique accidentel dont 50.000 € de frais de prévention du préjudice écologique
8. Frais de justice inclus sans plafond

*\*Sauf RC Automobile (en parcours de liaison) – en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire : sans limitation de somme*

*Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport*

*Exclusion dommage aux véhicules utilisés*

## ARTICLE 6. PUBLICITE

Publicité obligatoire : plaques rallye numérotées siglées **Ecurie Côte d'Amour**

## ARTICLE 7. PRIX

La remise des trophées aura lieu le 17 mai à 19 heures 15 devant le chapiteau parc concurrents

Les critères retenus pour la remise des trophées seront la qualité, l'esthétique de la voiture et la prestation des passages dans les montées